

LÉVITIQUE



TEXTE

Désignations canoniques et traduction grecque

Troisième livre de la Tora, le Lévitique (de *Leuitikon biblion*, titre donné par les traducteurs de la Septante) ne doit certainement pas son appellation à la présence plus que fugitive des lévites en son sein (seulement 4 occurrences [en Lv 25,32-33] contre 59 dans le livre des Nombres), mais plutôt à son contenu compris comme un « enseignement sacerdotal » détaillant les droits et les devoirs des prêtres, fils d'Aaron de la tribu de Lévi.

D'ailleurs, si le titre hébraïque — conformément à la coutume de reprendre le premier mot de chaque livre — va dans un tout

autre sens (*wayyiqra'* « et il appela »), la tradition juive connaît pourtant une dénomination qui rejoint l'intention du titre grec : *sēper tôrat hakkōhānīm* « le livre de l'instruction des prêtres ».

Comme le reste du Pentateuque, il a été traduit en grec à Alexandrie au 3^e ou au 2^e s. av. J.-C. Cette traduction, conservée dans de grands manuscrits du 4^e s., a de menus contacts avec la version samaritaine du Pentateuque hébreu, avec des fragments de Qumrân et avec la paraphrase de Flavius Josèphe, mais le sens n'est guère affecté.

Le Lévitique dans l'ensemble du Pentateuque

Selon la trame narrative, après leur sortie d'Égypte (Ex 14) et depuis Ex 19,1 les fils d'Israël ont atteint le désert du Sinaï et campent au pied de la montagne sur laquelle Dieu va proposer et conclure son alliance. Le peuple ne quittera cet endroit, pour reprendre sa marche vers la Terre promise, qu'en Nb 10,11-28, soit environ douze mois après leur arrivée. Cet ensemble, délimité par son unité de lieu et de temps, représente environ un tiers (1997 versets) du Pentateuque (5845 versets). La suite du livre des Nombres racontera le périlleux périple des fils d'Israël jusqu'aux plaines de Moab (Nb 36,12), tandis que le Deutéronome, tout entier situé « au-delà du Jourdain » dans ces mêmes plaines de Moab (Dt 1,5), transmettra les dernières instructions de Moïse préparatoires à l'entrée en Canaan. Entre Gn-Ex et Nb-Dt, le Lévitique occupe donc une position centrale.

Juste avant, au dernier chapitre de l'Exode, une étape remarquable est franchie : Dieu investit, par la nuée et par sa gloire, le

sanctuaire portable du désert tout juste achevé (voir Ex 40,33-35). Cette étape est notamment signalée par le changement du lieu d'émission de la parole divine : alors qu'en Exode, Dieu parle depuis la montagne (Ex 19,3 ; 31,18), à partir de Lv 1,1, Dieu s'adresse à Moïse depuis la tente du rendez-vous.

Le cadre (la Demeure) ayant été planté, le désir de Dieu peut enfin se réaliser : résider au milieu de son peuple (cf. Ex 25,8). Mais cette présence du Seigneur au milieu d'un peuple pécheur n'est pas sans conséquences ni dangers. Elle requiert une réorganisation de toute l'existence individuelle et collective, désormais mesurée à l'aune des exigences de pureté et de sainteté et elle entraîne aussitôt des devoirs culturels et moraux. Le Lévitique et le début des Nombres détaillent les règles de fonctionnement et les conditions de permanence de ce sanctuaire : comment, quand on est un peuple pécheur (point de vue moral), servir adéquatement un Dieu trois fois saint qui s'est rendu si proche ?

Structure et portée du livre

Sur son versant culturel, l'activité d'un sanctuaire requiert deux éléments : un système sacrificiel et un corps de fonctionnaires accrédités pour le desservir. Les dix premiers chapitres du livre mettent en place ces deux réalités indispensables : *Tora des sacrifices* (ch.1-7) et *investiture et liturgie inaugurale* (ch.8-10). Certes, le ch.10, avec la bévée de Nadab et Abihu (les propres fils du grand prêtre) au beau milieu d'une célébration grandiose, montre déjà, par son issue funeste, les exigences qu'entraîne la proximité de Dieu et les difficultés que l'on rencontre pour se conformer aux demandes divines en matière d'offrandes. Cependant, non seulement le clergé, mais l'ensemble du peuple doit régler sa conduite sur l'habitation divine.

Les préceptes cérémoniaux ne sont pas seuls en jeu, mais aussi les questions de pureté : *Tora de pureté* (ch.11-15).

Le ch.16 détaille le rituel d'une célébration qui devint la clé de voûte de l'entier système de pureté rituelle : *Yôm hakkîpûrîm*, le Jour des expiations.

Est encore plus nécessaire la vocation à la sainteté : *Code de sainteté* (ch.17-26). Le ch.26, liste de bénédictions et de malédictions (cf. Dt 28) énonçant la sanction de l'obéissance ou de la désobéissance (Lv 26,14-45) aux lois énoncées, correspond à ce qui clôturait habituellement les traités d'alliance.

Mais le Lévitique ne s'achève pas sur une menace : il se referme comme il s'était ouvert, sur des questions de consécration volontaires : *vœux et rachats* (ch.27). Souvent considéré comme un appendice, ce dernier chapitre rappelle utilement que l'ensemble des lois s'inscrit sur l'arrière-fond d'une bonté originelle et sur la reconnaissance d'un Dieu qui désire donner à l'homme les moyens d'entrer en relation avec lui.

CONTEXTE

Histoire référentielle ?

Le livre n'offre aucun élément direct pour apprécier la géographie ou l'histoire, ni même la configuration exacte du sanctuaire qu'il évoque.

Histoire littéraire

On ignore tout des circonstances de la composition du Lv. L'unique indice disponible est la proclamation de la Loi de Moïse par Esdras aux rapatriés d'Exil (Ne 8) — qui apparemment ne la connaissaient pas — à la suite de quoi ils célèbrent une fête des Tentes (qui rappelle Lv 23,39-43) telle qu'on n'en avait pas vu

« depuis les jours de Josué, fils de Nûn » (Ne 8,17). L'événement est situé sous un roi perse Artaxerxès (Ne 2,1 ; 5,14 ; 13,6), mais le récit est constellé de difficultés chronologiques. L'attribution à Esdras ou à ses successeurs du corpus sacerdotal doit être considérée comme très douteuse.

Milieus de vie : le système de pureté

Sans pouvoir présenter en détail le concept d'impureté du Lévitique, il faut au moins poser quelques balises d'un système qui structure en réalité toute la conception du monde du judaïsme ancien :

(1) Les catégories saint/profane et pur/impur forment système, c'est-à-dire qu'elles sont interdépendantes et articulées l'une à l'autre. Un objet (ou une personne) peut être à la fois saint et pur, profane et pur ou profane et impur. Une seule combinaison est inconcevable : être à la fois saint et impur.

(2) La sainteté et l'impureté sont des états dynamiques qui cherchent à étendre leur influence, un peu à la manière d'un gaz qui se dilate. C'est pourquoi on parle parfois de l'impureté comme d'un miasme. À l'opposé, le pur et le profane, catégories secondaires et relatives aux précédentes (la pureté est l'absence d'impureté ; le profane, le défaut de sainteté) sont statiques, c'est-à-dire non contagieux.

(3) Les frontières entre catégories opposées sont poreuses et il est possible de passer d'un statut à un autre. Ce qui est saint peut devenir profane, soit légitimement (dé-sanctification, c'est-à-dire rachat d'un objet consacré pour le soustraire au domaine divin et

lui rendre son usage profane), soit illégitimement (profanation, c'est-à-dire atteinte à la sainteté divine) ; comme le profane peut devenir saint (consécration, par exemple, d'un animal pour le sacrifice). Semblablement, le pur peut devenir impur (souillure volontaire ou accidentelle) et l'impur peut devenir pur (processus de purification). Le problème n'est donc pas tant le passage d'un état à un autre, mais plutôt la manière et les circonstances dans lesquelles ce passage s'effectue. Un homme atteint de certaines affections cutanées (Lv 13) ou une femme accouchée (Lv 12) deviennent impurs, mais cela n'a ni connotation morale ni portée réprobatrice. La seule chose qui est grave, et relève de leur responsabilité, est de ne pas accomplir rapidement les rites purificateurs prescrits, car l'impureté laissée à elle-même s'amplifie, se renforce et finit par constituer un danger pour le sanctuaire lui-même (Lv 15,31), le Dieu saint ne pouvant habiter au milieu des impuretés. Par contre, un homme qui blasphème (Lv 24,10-23) ou qui livre, par le feu, son enfant à Molek (Lv 18,21 ; 20,2-3) ne peut invoquer l'excuse de l'ignorance et, ayant profané sciemment et volontairement la sainteté du nom divin, encourt la peine de mort.

RÉCEPTION

Intertextualité biblique

Le Lévitique a influencé plusieurs livres bibliques :

- les livres des Chroniques,
- plusieurs psaumes (ainsi Ps 78[77] et Ps 79[78]).
- les livres des Maccabées.

En désignant l'amour du prochain (Lv 19,17-18) comme accomplissement de la Loi (Mt 22,39 || ; Rm 13,9 ; Ga 5,14 ; Jc 2,8) ou en relisant *Yôm hakkîpûrîm* (Lv 16) dans une lumière christologique faisant de Jésus Christ l'unique médiateur et le grand prêtre parfait (He), le NT reste dans la même logique.

Tradition juive

Plus tard, la Mishna compléta les dispositions du Lévitique et les rabbins commencèrent l'éducation religieuse des enfants par le commentaire du Lévitique.

Tradition chrétienne

À l'exception du ch.19, qui traite ensemble de la sainteté et de la relation à autrui, ce livre très rituel a été peu commenté par les

Pères, qui s'en sont tenus aux échos qu'en donne l'épître aux Hébreux.

L'Épître de Barnabé donne au livre un sens figuré, se rapportant au Christ. De même les premiers Pères qui l'ont commenté en font une exégèse spirituelle et allégorisante. Outre les homélies, questions et commentaires cités pour le Pentateuque en entier, il y a

quelques œuvres spécifiques pour le Lévitique, comme le *Commentaire sur le Lévitique* de Hésychius de Jérusalem (†ca. 450).

Présentation de la péricope

Treizième des trente-six discours divins (v.1 : « Et YHWH parla à Moïse disant... ») qui composent Lv, le bref ch.12 fait partie de la « Tora de pureté » (ch.11-15) et traite des rites de purification et des procédures qu'une mère doit accomplir après la mise au monde d'un enfant. Même si la naissance du garçon est l'occasion de rappeler le commandement de la circoncision (v.3), ces rites, contrairement à d'autres cultures (égyptienne, hittite...), ne concernent, en fait, que la mère ; leur exécution conditionne ultimement l'accès de cette dernière au sanctuaire. La mère est le sujet principal des actions à accomplir et le prêtre est nommé à deux

reprises (v.6.8) comme récipiendaire des sacrifices que celle-ci doit offrir, tandis que le père est totalement absent du tableau.

Pour une conscience moderne, le texte de Lv 12 pose au moins deux questions :

- (1) pourquoi la naissance génère-t-elle une impureté ?
- (2) pourquoi une telle disparité entre la naissance d'un garçon et celle d'une fille ?

Tout au long des siècles, ces questions, en fait, n'ont pas cessé d'intriguer la sagacité des commentateurs juifs et chrétiens.

Lévitique 12

Propositions de lecture

1–8 Les rites entourant les naissances Lv 12 décrit les principaux rites de naissance considérés surtout du point de vue de la femme qui vient d'accoucher (mise en quarantaine plus ou moins prolongée selon le sexe du nouveau-né et offrande d'un sacrifice à la fin de la période). Le processus purificateur de la parturiente s'accomplit en deux étapes.

- Durant la première (7 ou 14 jours), assimilée à la période d'impureté menstruelle (v.2 et 5), la mère est interdite de tout contact direct ou indirect avec autrui sous peine de transmettre son impureté (cf. Lv 15,19-24).
- Durant la seconde phase, plus longue (33 ou 66 jours), mais moins restrictive, elle ne peut s'approcher des choses saintes (sacrifice de communion, prébendes sacerdotales, ...) et notamment du sanctuaire (v.4).

Structure

Malgré une apparence composite (**pro8*), le discours est soigneusement composé. Hors introduction, il est divisé en deux parties bien distinctes :

- v.2-5 : durée de l'impureté de la mère pour une naissance ;
- v.6-8 : rituel sacrificiel en fin de période d'impureté. Chacune d'elles constitue un chiasme (**pro2-8*) :
- v.2-5 : le calendrier de la purification (naissance d'un garçon ; naissance d'une fille) ;
- v.6-8 : l'offrande d'un sacrifice (situation standard ; cas du pauvre).

Inégalité de traitement (littéraire) des naissances mâle et femelle : indices de compassion pour les femmes en contexte patriarcal(iste) ?

Si la structure du discours reflète une certaine cohérence conceptuelle, on peut supposer que l'ordre dans lequel les sujets sont traités et la manière dont ils sont introduits ne doivent rien au hasard, mais sont eux-mêmes significatifs.

- En commençant par la fin du texte, il est clair que l'offrande réduite de deux oiseaux (introduite par « Et si », v.8a) est une mesure de compassion pour les plus pauvres,
- tandis que le sacrifice d'une tête de bétail correspond à la situation normale et souhaitée.

Si cette logique prévaut aussi pour l'organisation de la première partie (v.2-5), on peut en conclure :

- que la naissance d'un garçon, dans une société où le fils transmet le nom et assure la continuité du clan, représente la situation normale et souhaitée,
- tandis que le cas d'une fille (introduit par « Mais si », v.5a), jugée plus démunie ou moins appréciée, nécessite des mesures de protection et de compassion supplémentaires : d'où le double temps accordé à la mère pour assurer le processus de purification et nouer avec son nouveau-né des liens qui, sans cela, risqueraient de se défaire.

Réception chrétienne

Ce chapitre permet de comprendre les rites entourant la naissance de Jésus (cf. Lc 2,22-24 ; **mil1-8*), et les Pères y découvrent même de prophétiques allusions à la conception virginale de Jésus (**chr2b*) et à son mystère pascal (**chr3*).

TEXTE

Procédés littéraires

1.2a Répétition

Rhétorique : introduction stéréotypée

Formule double introduisant le treizième discours divin du Lévitique. On trouve des introductions strictement identiques en Lv 4,1-2 ; 7,22-23.28-29 ; 23,23-24.33-34.

Énonciation : changement d'interlocuteur

Ici, bien qu'il soit encore question de problèmes de pureté, Dieu ne s'adresse plus qu'à Moïse et non pas à Moïse et Aaron comme dans le discours précédent et dans le discours suivant (Lv 11,1 ; 13,1).

CONTEXTE

Milieux de vie

1–8 Rites autour de la naissance dans l'Antiquité Les rituels autour de la naissance ont un fondement anthropologique et appartiennent au patrimoine commun à toutes les civilisations :

- p. ex., l'amphidromie dans la Grèce antique, cérémonie marquant — cinq jours après la naissance — la reconnaissance du nouveau-né par son père ; celui-ci fait le tour du foyer, présentant l'enfant à Hestia.

De même, l'idée d'impureté de la parturiente et la disparité des périodes purificatoires pour la naissance d'un enfant sont universelles.

- Pour l'Antiquité, la comparaison la plus féconde s'établit entre la

culture israélite et la culture hittite. Le rituel hittite est cependant plus compliqué et intègre de forts éléments magiques absents de la législation israélite. La valeur conférée au sang qui motive et justifie la plupart des prescriptions bibliques est un bien propre d'Israël.

Textes anciens

1–8 Période d'impureté plus longue pour la naissance d'une fille Dans un rituel hittite de la cité de Kizzuwatna, intitulé *Quand une femme conçoit*, la période d'impureté est également plus longue pour la naissance d'une fille que pour celle d'un garçon :

- KBo XVII 65 (= CTH 489.A) §26-29 « [Mais (quand) la femme donne naissance, et tan]dis que le septième jour (après la naissance) est arrivé, ils accomplissent l'offrande du nouveau-né en ce septième jour. De plus, [si un garçon est n]é, quel que soit le [mo]is où il est né — si un jour ou deux jours [reste]nt — alors [à partir de ce mo]is ils décomptent. Et quand le troisième mois a[rrive], alors le garçon avec *kunziganna[hit]* ils [pur]ifient. Car les voyants sont experts avec le *kunziganna[hit]*, et ceci [à... il]s offrent. Mais si une fille est née, [alors à partir de c]e mois ils décompt[ent]. Mais [qu]and le quatrième mois arrive, alors ils purifi[ent] la fille avec [*kunzi]ganna[hit]* » (trad. de l'anglais de →BECKMAN 1983, 143).

RÉCEPTION

Tradition juive

1-2 Une parasha importante

- Début de la parasha *Tazria* (Lv 12,1-13,59) dans le cycle de lecture annuelle de la Tora (haftara correspondante : 2R 4,42-5,19).

Selon la classification rabbinique (→*Sef. Himmuk* ; →MAÏMONIDE *Mitzvot*), cette parasha contient 5 commandements positifs et 2 interdictions, soit 7 des 613 prescriptions de la loi juive.

Liturgie

1–8 CALENDRIER La fête de la présentation de Jésus au Temple et de la purification de la sainte Vierge

- La fête de la présentation de Jésus au Temple, 40 jours après Noël (2 février), célèbre (depuis l'an 386 en Orient) ces événements et devient en Occident, à partir du 8^e s., la fête de la présentation de Jésus et de la purification de sainte Marie.

- Dans le calendrier du *Livre de prière commune* de l'Église anglicane, autorisée en 1662, la fête du 2 février est appelée « La purification de la B.V. Marie ».

RITUEL Célébration des relevailles

Dans le christianisme

La pratique juive n'a pas été la seule à être influencée par la législation vétérotestamentaire (**jui4a*). L'idée que la parturiente était impure et devait se rendre au sanctuaire après la naissance pour sa purification est aussi passée dans l'Église orientale, puis dans celle d'Occident. Et cela d'autant plus que Marie accomplissant les préceptes de la Loi (Lc 2,22-24) offrait un modèle parfait à toutes les mères chrétiennes.

- Vers le 8^e s., sous l'influence de la fête nouvelle de la présentation et de la purification, bien qu'aucune loi de l'Église n'ait jamais prescrit une telle démarche ou n'ait jamais interdit à une femme d'entrer dans une église aussitôt après l'accouchement, apparaissent les premiers formulaires de cérémonie de « relevailles » (*Ordo ad purificandam mulierem* ; *Introductio mulieris post partum in ecclesiam*).
- Cependant, à partir de 1614 et du *Rituale Romanum* (tit. VIII, ch.6), publié par le pape Paul V, la dimension de purification a laissé la place, au moins dans les textes officiels, à celle d'une bénédiction (*Benedictio mulieris post partum*).
- Le *Livre de prière commune* de l'Église anglicane propose un rite d'« Action de grâces d'une femme après son accouchement ».
- Une mère catholique, surtout si elle n'a pu prendre part au baptême de son enfant, pourra s'associer à une cérémonie telle que le livre des bénédictions (1984) le propose (*Ordo benedictionis mulieris post partum*).

Dans le judaïsme

De nos jours une nouvelle accouchée juive, en plus des lois habituelles de *niddâ* (**pro2d*), se contentera de s'immerger dans un bain rituel à l'issue de la période d'impureté rituelle.

Théologie

1-8 THÉOLOGIE BIBLIQUE Pureté rituelle et sainteté L'impureté de la parturiente n'a aucun caractère moral : tout tourne autour des dichotomies pur/impur et saint/profane.

Pour les auteurs de Lv, le sang c'est la vie (Lv 17,10-12) et la vie appartient à Dieu. Toute perte de sang — ce qui est le cas pour l'accouchement comme pour les menstrues (Lv 15,19-30) — entraîne une perte de vitalité qui, non maîtrisée, conduit à la mort et, contredisant en quelque sorte le dynamisme de vie du Dieu créateur, provoque l'impureté.

L'impureté s'oppose donc à la sainteté comme la mort à la vie. Et c'est ce conflit — compte tenu de l'exigence faite au peuple d'être saint (Lv 19,2) pour que le Dieu saint puisse résider en son sein — qui commande un processus de purification.

Arts visuels

1-8 La péricope trouve de nombreux échos dans l'histoire des arts visuels, à travers les représentations de la présentation de l'Enfant Jésus au Temple ou la purification de la Sainte Vierge. Particulièrement célèbres sont les toiles de :

- HANS MEMLING, *La présentation de Jésus au Temple* (1463, National Gallery, Washington) ;
- REMBRANDT, *La présentation de Jésus au Temple* (1628, Kunsthalle, Hambourg).

TEXTE

Vocabulaire

2b produire semence *Forme rare* M : *tazrîa* (*hiphil* de *zr*) ; appliqué à la fécondation humaine, ce verbe est rare (un seul autre exemple : Nb 5,28). Le mode factitif ne se rencontre ailleurs dans l'AT qu'en Gn 1,11-12. **com2b*

Procédés littéraires

2-8 Construction : double chiasme

- v.2-5 : *Durée de l'impureté de la mère pour une naissance* : {A. un garçon (v.2-4a) [B. conséquences de l'état d'impureté dans le cas d'un garçon et d'une fille : interdiction d'approcher les *sancta* (v.4bc)] A. une fille (v.5)} ;
- v.6-8 : *Rituel sacrificiel en fin de période d'impureté* : {C. cas standard (v.6-7ab) [D. souscription récapitulative dans le cas d'un garçon comme d'une fille (v.7c)] C. cas particulier du pauvre (v.8)}.

2b Quand une femme *Formule juridique stéréotypée* M : *'iššâ kî*. Dans la plupart des lois, la conjonction *kî* introduit le cas principal (ici, la naissance d'un garçon).

M Sam G V

2 a Parle aux fils d'Israël disant :
b Quand une femme produira semence ^{Sam G V} aura été ensemencée et enfantera un garçon
c ^{M Sam G} alors elle sera impure sept jours
d comme aux jours de la souillure ^{G V} isolement de son indisposition ^{M Sam G} elle sera impure.

S

Parle avec les fils d'Israël en leur disant :
 Quand une femme sera enceinte et enfantera un garçon
 elle sera impure sept jours
 comme aux jours de sa menstruation elle sera impure.

2cd Impureté des menstrues Lv 15,19,33 ; 18,19 ; Ez 18,6 ; 22,10 ; 36,17

2d.5b souillure Variation Au v.5b l'expression est un peu différente :

- absence de « aux jours de » pour une raison évidente : dans le cas de la naissance d'une fille, la comparaison avec la période des règles ne porte plus sur la durée, mais uniquement sur les conséquences.
- absence de « de son indisposition » pour la même raison sans doute.

2d la souillure de son indisposition

Locution euphémique M : *niddat dôtâh* désigne les règles de la femme. Le premier terme (*niddâ*, nom donné à un des traités de la Mishna légiférant sur le statut de la femme qui a ses règles) dérive d'une racine *ndh* ou *ndd* signifiant « faire partir, expulser » et se rapporte, en premier lieu, à l'élimination du sang menstruel avant de désigner l'impureté en général (2Ch 29,5). Le second terme (racine *dwh*) renvoie à la situation de la femme et connote l'idée de faible,

d'indisposition, de maladie (cf. akk. *dawû* et oug. *dwy*).

RÉCEPTION

≈ Comparaison des versions ≈

2b produira semence : M | S : sera enceinte | Sam G V : aura été ensemencée

- M : *tazrîm'* ;
- S : *tb̄n* ;
- Sam : *tzr'* ; G : *spermatisthê*, et V : *suscepto semine* lisent *tizzāra'* (*niphal*, mode passif) : « aura été ensemencée ».

La différence pourrait trahir des conceptions embryologiques divergentes, les premiers soutenant la théorie hippocratique (l'homme et la femme produisent chacun une semence),

- les secondes se rattachant plutôt à la théorie aristotélicienne (la semence masculine est l'unique principe prolifique, la femme étant un réceptacle passif). **jui2b*

≈ Littérature péritestamentaire ≈

2-5 Origine dans la protohistoire Fidèle à son principe de placer l'origine de certaines prescriptions mosaïques dans la protohistoire, le *Livre des Jubilés* fonde les lois de la parturiente sur le récit de la création lui-même et sur la création d'Adam et Ève plus particulièrement (Gn 1-3) :

- →*Jub.* 3,8-14 « C'est pendant la première semaine qu'Adam fut créé ainsi que la côte, sa femme ; c'est la deuxième semaine qu'Il [= Dieu] la lui montra. C'est pourquoi il a été ordonné de garder (les femmes) dans leur impureté une semaine pour un garçon et deux semaines pour une fille. Après qu'Adam eut passé quarante jours sur la terre où il avait été créé, nous l'avons fait entrer dans le jardin d'Éden pour qu'il le cultive et le garde. Mais sa femme, on la fit entrer le quatre-vingtième jour [...]. C'est pour cela qu'est inscrit sur les tables célestes le commandement concernant la parturiente : si elle a mis au monde un garçon [...] ; pour une fille [...]. Quand elle eut accompli ces quatre-vingt jours, nous l'avons fait entrer dans le jardin d'Éden, car il est plus sacré que toute terre, et tout arbre qui y est planté est sacré. C'est pourquoi a été instituée la règle de ces jours pour celle qui met au monde un garçon ou une fille : elle ne doit toucher à rien de sacré, ni entrer dans le sanctuaire jusqu'à ce que soit

accompli le temps (prévu) pour un garçon ou pour une fille. Telles sont la loi et la prescription écrites pour Israël. Qu'on les observe tout le temps. » Des échos de cette lecture se retrouvent en 4Q265 (frag. 7, col. 2, 11-17).

≈ Tradition juive ≈

2b Quand une femme produira semence Sur les conceptions embryologiques des rabbins, voir

- →*b. Nid.* 31ab ; →*b. Ber.* 60a ; →*b. Ned.* 20a ;
- →NAHMANIDE *Comm. Tora* (sur Gn 2,18 et Lv 12,2) s'inspire d'ARISTOTE (*Gen. anim.*) ou de GALIEN (→*Sem.*).

≈ Tradition chrétienne ≈

2-8 Impureté du nouveau-né et nécessité du baptême →ORIGÈNE *Hom. Lev.* 8,3-4, cherchant prudemment à comprendre les raisons de l'impureté de la parturiente (« Pour moi, en de telles matières, je n'ose rien dire ») en vient à parler de l'impureté du nouveau-né et de la nécessité du baptême.

2b Quand une femme aura été ensemencée (G) Prophétie de la conception virginale de Jésus Suivant G (**com2b*), plusieurs auteurs anciens s'interrogent sur l'apparente redondance de cette phrase (une femme peut-elle enfanter sans avoir reçu une semence ?) et concluent que la répétition n'est pas superflue car elle annonce la Vierge Marie, celle qui a conçu sans semence :

- →ORIGÈNE *Hom. Lev.* 8,2 « Il y a une exception mystérieuse qui met à part du reste des femmes la seule Marie, dont l'enfantement ne provient pas de la réception d'une semence, mais de la présence "du Saint-Esprit et de la puissance du Très-Haut" (Lc 1,35). »
- →RUPERT DE DEUTZ *Trin. In Lev.* 2,16 va dans le même sens : « L'Esprit prophétique a religieusement précisé la Loi, en disant : "Si après avoir été ensemencée, elle enfantera." D'avance, il voyait qu'il y aurait une femme qui, dans l'avenir, enfanterait sans avoir reçu la semence. Autrement, il n'aurait pas donné cette précision. Donc une seule femme, la seule et unique Mère du Christ Fils de Dieu, fut parfaitement libre de la nécessité de la Loi ; et cependant, par un mouvement spontané d'humilité, elle se soumit à la Loi, ce qui est tout à sa louange » (PL 167,802B-C).

CONTEXTE

≈ Milieux de vie ≈

3a au huitième jour sera circoncise
Rite de la prime enfance Attestée dans les civilisations environnantes (cf. Jr 9,24-25) comme rite pubertaire et préparatoire au mariage, la circoncision devient en Israël un rite de la prime enfance et le signe, par l'intégration au peuple qu'elle opère, de l'entrée dans l'alliance avec son Dieu.

	M Sam G S	V
3	Et au huitième jour sera circoncise	Et au huitième jour sera circoncis le petit enfant.
	<i>Gelle</i>	
	<i>fera circoncire</i>	
	<i>Sils</i>	
	<i>circonciront</i> la chair	
	de son prépuce.	
3 Circoncision au 8 ^e jour Gn 17,10-14 ; 21,4 ; Lc 1,59 ; 2,21 ; Ac 7,8 ; Ph 3,5		

- →AUGUSTIN D'HIPPONE *Serm.* 169,3 « Ce n'est certainement pas sans raison que le commandement a été donné de circoncire le garçon le huitième jour ; ce ne peut être qu'à cause du rocher, de la pierre (cf. Jos 5,2) avec laquelle nous avons été circoncis, à savoir le Christ. Mais alors pourquoi le huitième jour ? Parce que dans une semaine de sept jours, le premier est le même que le huitième ; une fois que tu as achevé les sept jours, tu retournes au premier. Le septième est fini, le Seigneur est mis

RÉCEPTION

≈ Tradition chrétienne ≈

3 Interprétation christologique pascale Augustin met la circoncision au huitième jour en rapport avec le jour de la résurrection du Christ :

au tombeau ; nous revenons au premier, le Seigneur est ressuscité [...]. Le rocher a été rétabli pour nous. Que ceux qui ont été circoncis disent : "car nous sommes la circoncision" (Ph 3,3) » (cf. →BÈDE LE VÉNÉRABLE *Hom. ev.* 1,18).

Pour l'assimilation de la mort physique à une circoncision totale, voir →*Lagonie de Jésus et la ligature d'Isaac.*

M Sam G V S

4 a Et trente-trois jours elle demeurera *dans le sang de purification.*
^V*dans le sang de sa purification.*
^G*dans son sang impur.*
^S*sur le sang pur.*

b À rien de saint elle ne touchera

c et dans le sanctuaire elle n'entrera jusqu'à ce que soient accomplis les jours de sa purification.

M Sam S

5 a Mais si elle enfante une fille, alors
 elle sera impure *deux semaines*
^S*quatorze jours*

b comme lors de sa *souillure*
^S*menstruation*

c et soixante-six jours elle demeurera
 sur le sang *de purification.*
^S*pur.*

G

Mais si elle enfante une fille, alors
 elle sera impure deux fois sept
 jours

comme lors de la menstruation

et soixante-six jours elle demeurera
 dans son sang impur.

V

Mais si elle enfante une fille, elle
 sera impure deux semaines

selon le rite de l'écoulement
 menstruel

et soixante-six jours elle demeurera
 dans le sang de sa purification.

4c Présentation de Jésus au Temple Lc 2,22

TEXTE

≈ Vocabulaire ≈

4a *elle demeurera* Nuance Racine *yšb* « s'asseoir » dans le sens de « rester, demeurer » (Gn 13,18 ; 24,55 ; Dt 1,46). **jui4a*

4ac.5c.6a *purification* Ou « pureté » : connotation opérative Deux formes différentes de la même racine *thr* avec des vocalisations légèrement différentes (**jui4a*) : *ṭohōrâ* (en v.4a.5c) et *ṭohōrâh* (*ṭohar* + le suffixe pron. 3^e pers. fém. sg., v.4c.6a), signifiant ici la purification dans son aspect opératif (à la différence de la « pureté », qui en est le résultat).

≈ Grammaire ≈

4a.5c *le sang* Sens du pluriel Le pl. *dāmīm* (litt. « les sangs ») s'applique toujours en héb. à l'idée du sang versé, qu'il s'agisse

- d'une blessure (cf. 2S 16,8 *'iš dāmīm* « homme de sang », c'est-à-dire « homme qui verse le sang, criminel ») ;
- ou des règles de la femme.

5a.8a *Mais si* + Et si — Fonction de la conjonction M : *w^eim* introduit un cas secondaire (naissance d'une fille au v.5 ; offrande du pauvre au v.8).

≈ Procédés littéraires ≈

4a *dans le sang de purification* Idiomatisme M : *bidmé ṭohōrâ* est une expression décrivant le nouvel état de la parturiente qui peut encore avoir des pertes de sang (*lochia blanca* opposée à *lochia rubra* des premiers jours) pendant plusieurs semaines, mais qui n'est plus impure comme lors de la période de 7 (ou 14) jours suivant immédiatement l'accouchement. Dès lors, l'isolement total n'est plus requis (cf. Lv 15,19-20), mais seulement l'éloignement des choses consacrées.

RÉCEPTION

≈ Comparaison des versions ≈

4a.5c *dans le sang de purification* + *sur le sang de purification* : M Sam | S : *sur le sang pur* | V : *dans le sang de sa purification* | G : *dans son sang impur*

- M : *bidmé ṭohōrâ* et *'al d^emé ṭohōrâ* ; Sam : *bdm ṭhrh* et *'l dmy ṭhrh* ;
- S : *'l dm' dky'* ;
- V : *in sanguine purificationis suae* ;
- G : *en haimati akathartō*, autès.

≈ Littérature péritestamentaire ≈

4 Endroits pour les impurs

- →11QT^a XLVIII,10-11.14-17 « Vous ne souillerez pas votre terre [...]. Dans chaque ville vous aménagerez des endroits pour ceux qui sont atteints de lèpre, d'une affection (semblable) ou de teigne, et ceux-là ne pénétreront pas dans vos villes pour les souiller. Et aussi pour ceux qui sont atteints d'écoulement et pour les femmes qui sont rendues impures par leur indisposition ou par leurs couches. »

≈ Tradition juive ≈

4a *elle demeurera* Sens du verbe *yšb*

- →RACHI *Comm. Tora* Lv 12,4 « Le mot *tēšēb* signifie seulement “rester”, comme “vous êtes restés à Cadès” (Dt 1,46) et “il resta aux Chênes de Mambré” (Gn 13,18). » **voc4a*

4a *dans le sang de purification*

Pureté

Contre la position rigoureuse des karaïtes, des samaritains et des falashas, la plupart des rabbins (e.g. →RACHI *Comm. Tora* ; →NAHMANIDE *Comm. Tora* sur Lv 12,4) interprètent l'hébr. *bidmé ṭohōrâ* comme « dans le sang de pureté » plutôt que comme « dans le sang de purification » (**voc4ac.5c.6a*).

Ce sang ne rendrait donc pas impur et ne contraint pas la femme à l'isolement et à l'abstinence sexuelle.

Impureté

Malgré cela, depuis l'époque talmudique, certaines législations et coutumes n'ont cessé de gagner en rigueur et on a pris l'habitude de considérer comme impur le flux sanguin (→ *Sef. Hinnuk* 166). De plus, bien que la loi de Lv 12 soit relative à l'existence du sanctuaire, cela a conduit la tradition juive (puis chrétienne) à interdire aux femmes de participer à certains actes cultuels et

d'aller à la synagogue (ou à l'église : **lit* 1-8) pendant leurs périodes de règles ou après un accouchement.

4b À rien de saint elle ne touchera Interdit de consommation La majorité des rabbins comprennent cette défense de « toucher » comme un simple interdit de consommation (→ *b. Yebam.* 75a ; → *b. Mak.* 14b ; → *RACHI Comm. Tora* ; etc.).



M Sam G V		S	
<p>6 a Et quand seront accomplis les jours de sa purification pour un fils ou pour une fille</p> <p>b elle apportera un agneau d'un an ^G<i>sans défaut</i> en holocauste</p> <p>c <i>et</i></p> <p>^{Sam}<i>ou</i> un petit de colombe ou une tourterelle ^{M Sam}<i>en sacrifice</i> pour le péché</p> <p>d à l'entrée</p> <p>^G<i>la porte</i> de la tente du rendez-vous</p> <p>^G<i>témoignage</i></p> <p>^V<i>témoignage et [les] donnera</i> au prêtre.</p>		<p>Et quand seront accomplis les jours de sa purification pour un fils ou pour une fille elle apportera un agneau d'un an en holocauste de paix</p> <p>et une tourterelle ou un petit de colombe en sacrifice pour le péché</p> <p>à la porte de la tente du rendez-vous au prêtre.</p>	
M Sam S		G	V
<p>7 a Et il l'apportera devant <i>YHWH</i></p> <p>^S<i>le SEIGNEUR</i></p> <p>et il</p> <p>^{Sam}<i>le prêtre</i> fera propitiation sur elle</p> <p>b et elle sera <i>pure</i></p> <p>^S<i>purifiée</i> de la source de son sang.</p> <p>c Telle est l'instruction de celle qui enfante un <i>garçon</i></p> <p>^S<i>fils</i> ou une fille.</p>	<p>Et il apportera devant le SEIGNEUR et le prêtre fera propitiation pour elle</p> <p>et il la purifiera de la source de son sang.</p> <p>Telle est la loi de celle qui enfante un garçon ou une fille.</p>	<p>Celui-ci l'apportera devant le SEIGNEUR et il sollicitera pour elle</p> <p>ainsi elle sera purifiée du flux de son sang.</p> <p>Telle est la loi de celle qui enfante un garçon ou une fille.</p>	
<p>6b Ovin d'un an pour l'holocauste Lv 9,3 ; 23,12.18 ; Nb 6,14 ; 7,87 ; 28,3.11 ; Ez 46,13 — 7b la source de son sang Lv 20,18</p>			

TEXTE

Procédés littéraires

7b source **Sens figuré** Comme le confirme Lv 20,18, *māqôr* pris au sens figuré, désigne le sexe féminin. À partir de sa signification originelle, il est utilisé comme métaphore pour la femme elle-même (Pr 5,18). En outre, le sang ayant partie liée à la vie (Lv 17,10-12), il est sans doute possible de comprendre l'expression « la source de son sang » comme renvoyant aussi à une source de vie.

7c Telle est l'instruction de **Formule juridique stéréotypée** M : *zō't tôrat* : locution qui se retrouve à 13 reprises en Lv pour introduire (Lv 6,2.7.18 ; 7,1.11 ; 14,2) et/ou pour conclure (Lv 11,46 ; 12,7 ; 13,59 ; 14,32.54.57 ; 15,32) une série de prescriptions sur un sujet donné et dont le respect et la mise en œuvre incombent particulièrement à la responsabilité des prêtres.

CONTEXTE

Milieus de vie

6b holocauste Sacrifices et rites de purification Pour le Lévitique, et pour la conception sacerdotale en général, il y a deux choses qui, s'opposant au dynamisme divin, menacent la sainteté du peuple et mettent sa vie en danger : le péché et l'impureté. Une part non négligeable du système sacrificiel (le *ḥaṭṭā't*, le *ʾāšām* et le rituel du *yôm hakkippûrîm*) a pour but, dans des situations bien définies de péché et d'impureté, de restaurer une relation à Dieu qui se dégrade et de parer aux funestes conséquences d'une telle dégradation.

• Le *ḥaṭṭā't*, quelle que soit sa fonction exacte — aujourd'hui encore à peine discutée (sacrifice pour le péché, sacrifice de séparation, sacrifice de purification, etc.) — est ainsi offert dans des cas d'impureté directe (Lv 12 ; 15 ; pas celles transmises par contact) et dans des cas où un

interdit divin a été violé (Lv 4), à condition cependant que cet acte ait été commis par inadvertance ou de manière inconsciente.

- Le *ʾāšām*, moins fréquent, concerne surtout le sacrilège (profanation, à nouveau involontaire, du domaine divin : Lv 5).
- Le rite assez complexe de *yôm hakkippûrîm* (Lv 16) a pour fonction de purger, une fois par an, le sanctuaire de toutes les impuretés et de tous les péchés qui auraient échappé, pour une raison ou pour une autre, aux procédures de remédiations individuelles. Il ne s'agit donc, en aucun cas, d'absoudre n'importe quel péché de manière automatique — les péchés délibérés sont, la plupart du temps, passibles de la peine de « retranchement » — mais plutôt de libérer le peuple des conséquences néfastes du péché et de l'impureté et d'éviter ainsi qu'une accumulation trop grande de ces derniers ne provoque *in fine* « l'exil » de Dieu du milieu de son peuple.

RÉCEPTION

Comparaison des versions

7a Et il apportera (G) Absence de complément G a simplement *kai prosoisei* (« Et il apportera »), sans complément d'objet direct, sans doute pour éviter l'ambiguïté du suffixe masc. sg. de l'héb. (*w^ehiqrîbô*), qui pourrait faire

croire qu'on ne présente qu'un seul des deux sacrifices du verset précédent.

7a il : M | G Sam : le prêtre G, Sam et →Tg. Ps.-J. rappellent le sujet en ajoutant « le prêtre ». Pour l'ensemble du Lv, G réitère 19 fois cette insertion du mot « prêtre » à un endroit où il est absent de l'héb.

7b elle sera pure : M Sam | V S : elle sera purifiée | G : il la purifiera G : *katharîei autên*, mais la purification n'est pas une action supplémentaire accomplie par le prêtre ; elle est la conséquence de la propitiation.

Tradition juive

6 Sacrifice à cause d'un serment

- →b. Nid. 31b « Les disciples de R. Siméon bar Yohai interrogèrent leur maître : “Pourquoi la Tora prescrit-elle à une femme d'apporter un sacrifice après avoir accouché ?” Celui-ci répondit : “Quand une femme accouche, elle jure avec fougue qu'elle n'aura plus de relations avec son mari (tellement elle souffre). La Tora ordonne donc qu'elle apporte un sacrifice.” R. Joseph objecte : “N'a-t-elle pas agi présomptueusement, dans quel cas, l'absolution du serment dépend de son rejet ? En outre, elle aurait dû apporter un sacrifice prescrit pour un serment (Lv 5,5-6) !” »

TEXTE

Vocabulaire

8bc une tête de petit bétail, alors elle prendra Lexique juridique, indice de datation On désigne également ainsi le montant de la réparation légale d'un préjudice. Le vocabulaire différent du reste du chapitre (v.8b *šê* « tête de petit bétail » au lieu de v.6b *kebeš* « agneau », et v.8c *lqh* « prendre » au lieu de v.6b *bw'* « apporter ») tend à confirmer que cette loi est un supplément plus tardif (**pro8* : hyperbate).

Procédés littéraires

8 Supplément surprenant

Ce verset adaptant le rite au cas de la femme pauvre vient, de manière surprenante, après la formule conclusive du v.7c (« Telle est l'instruction... »).

Interprétation rédactionnelle : addition tardive ?

Pour cette raison, ce verset final est souvent considéré comme une addition plus tardive (**voc8bc*).

Interprétation narrative : hyperbate

Une fois la structure rhétorique de l'ensemble mise en lumière, on découvre cependant qu'il participe bien à la cohérence du discours (**pro2-8*). Il n'est pas exceptionnel qu'en Lévitique un discours divin s'achève, comme ici, par une mesure concernant les pauvres (voir Lv 5,7-13 ; 14,21-32 ; 23,22).

Parallèle

Ce verset établit un parallèle avec les v.6-7a (sacrifice/propitiation/déclaration de pureté), renforce la portée du discours et permet, peut-être, de résoudre l'énigme de la disparité des

	M Sam G V	S
8 ab	<i>Et</i> ^G <i>Mais si sa main ne trouve pas assez pour une tête de petit bétail</i> ^G <i>assez pour un agneau</i> ^V <i>et ne peut offrir un agneau</i>	Et s'il n'arrive pas dans ses mains [assez] pour qu'elle fasse venir un agneau
c	^{M Sam G} <i>alors elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombe</i> ^G <i>colombes</i>	elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombe
d	<i>l'un en holocauste</i> ^{Sam} <i>sacrifice pour le péché et l'autre en sacrifice pour le péché</i> ^{G V} <i>pour le péché</i> ^{Sam} <i>en holocauste</i>	l'un en sacrifice pour le péché et l'autre en holocauste de paix
e	<i>et le prêtre fera propitiation sur</i> ^G <i>fera propitiation pour</i> ^V <i>priera pour elle et</i> ^V <i>ainsi elle sera pure.</i> ^{G V} <i>purifiée.</i>	et le prêtre fera propitiation sur elle et ainsi elle sera purifiée.
8c	La tourterelle ou la colombe comme sacrifice des indigents Lv 5,7.11 ; 14,22 ; Lc 2,24	

périodes d'impureté, entre garçon (v.2-4 : 7+33 jours) et fille (v.5 : 14+66 jours).

8ab Et si sa main ne trouve pas assez pour Expression stéréotypée dans le registre du culte Expression comparable en Lv 5,7 ; 25,26.28.

RÉCEPTION

Intertextualité biblique

8 Le rite dans le NT Offrande pour les pauvres attestée par le NT (présentation de Jésus au Temple : Lc 2,22-24), avec cependant une différence notable : la procédure de purification en Lv ne concerne que la mère seule alors que Luc parle de « leur purification » (*tou katharismou autôn*, v.22), sans préciser le référent du pronom (Marie et Jésus ou Marie et Joseph ou toute la famille ?).

Tradition chrétienne

8 Dieu s'est fait pauvre

→BÈDE LE VÉNÉRABLE *Hom. ev.* 1,18 « Le Seigneur a prescrit dans la Loi que ceux qui pouvaient, offrent un agneau et une tourterelle ou un pigeon. Mais celui qui n'avait pas les moyens d'offrir un agneau, devait offrir deux tourterelles ou deux jeunes pigeons. Ainsi, le Seigneur, soucieux en toute chose de notre salut, n'a pas seulement daigné devenir homme par égard pour nous, bien qu'il fût Dieu, mais il s'est aussi fait pauvre pour nous, bien qu'il fût

riche, de telle manière que par sa pauvreté et son humanité il nous permette de devenir participants de sa richesse et de sa divinité. »